

« L'infatué » N° 1 d'Eure et Loir.

L'association **Anticor 28**, à accordée une récente interview à **MédiaChartres**, et cela valait le déplacement !

<https://www.anticor.org/>



Le référent pour l'**Eure et Loir**, nous à informé, être désormais lui aussi sur la liste (très longue) des **procédures** du **Maire de Chartres** (**comme beaucoup et ... beaucoup d'autres**) !



***La liste des plaintes !**



Mais, pour **certainement éviter de passer pour le « procédurier de service »**, il à sollicité son staff, et demandé à deux d'entre eux, (**ductile à souhait**) bien sur, de se « mouiller » à sa place (dans la pure tradition des

barbouzes) très bien payés en fin de mois.



Trop gros « poisson », peur de l'effet boomerang et de la lassitude des Juges, adversaires de taille ?



- Il était donc justifié d'être très prudent, et de faire « porter le chapeau par d'autres » (**sait-on-jamais**) ?

Deux plaintes, suffisamment « **crédibles** » selon l'ancien Procureur, qui a ordonné une audition, à ... Orléans (?)

Avec le charme des petites Villes de province, nul n'ignore les relations « **cordiales** » entre « **certaines personnes** », les liens avec le **Maire** (mais pas que ...) avec d'autres, et avec « plus » si affinités !



- Comme nous le souligne le référent **Anticor 28**, et comme par magie, les thèmes des deux plaintes, sont identiques (copié/collé) avec toutes deux, « **des preuves irréfutables** » (toutes faites à la main) ... quel talent

!



Rappel: Code pénal : articles 441-1 à 441-12 Peines pour faux et usage de faux

Et pour ce faire, la Ville dispose d'un studio TV tout neuf (ou tout est possible), les montages comme le reste !

<https://www.chartres-metropole.fr/lagglo/chartres-tv/>

✘ Pour le référent d'**Anticor**, c'est une véritable satisfaction, car cela prouve que les enquêtes dérangent plus que jamais, que la pression devient intenable et que le travail du groupe local, est payant !

MédiaChartres n'a pas réussi à en savoir plus, sur la réponse (en préparation) de l'Association, mais à regarder de près dans les affaires passées ou en cours de cette dernière, cela ne laisse planer aucun doute (à suivre).



<https://fr-fr.facebook.com/Anticor.officiel/>

*La diffamation, est un abus qui constitue une infraction prévue par la [loi du 29 juillet 1881](#) et également par le code pénal. La diffamation se définit comme « **toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel il est**

imputé« .



Serge Maloude